

SEANCE DU 29 juin 2009

L'an deux mil neuf, le vingt neuf juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix huit juin deux mil neuf, s'est réuni à la Mairie à vingt deux heures sous la présidence de Monsieur FAURE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : T. FRESSIGNE, J. AR COURT, M CAILLON, G. BOISSELEAU, N MORISSET,, L. PEREZ, C TER KUILE, S. COTIER, G. DENIEL, Jean LAROSE.

Monsieur LYS a donné pouvoir à Mme AR COURT
Monsieur OZELLET a donné pouvoir à Monsieur PEREZ
Monsieur Francis ROBERT a donné pouvoir à Mr CAILLON

ETAIT ABSENT : J. VERDON

Mme AR COURT est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Subventions aux associations
- Camp CLSH
- Tarifs périscolaires CLSH
- Convention pour la réalisation du « Marché fermier »
- Affaire BERNARD (stationnement au port)
- Cotisations 2009
- Contribution aux organismes de regroupement
- Abonnements 2009
- participation pour le CCAS
- Carrelage aux écoles pour 2009
- Questions diverses

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote les subventions suivantes pour l'année 2009.

SUBVENTIONS ART 6574	Subvention allouée	OBSERVATIONS
ACCA	300	
Amicale des Anciens	230	
Amicale des Sapeurs	380	
Station voile	70	
La Barbouille	200	
Bibliothèque	70	
Comité des fêtes	2150	
Cream-Team (caisses à savon)	800	
L'Embarcadère	0	
Ecole Maternelle	600	
Ecole Primaire	1 200	
FC2M (football)	8000	
Judo Club	320	

Office de Tourisme	25 000 700	Subvention normale Écrivains de Chez Nous
Les Par Chemins	370	
Moutonniers de l'estuaire	400	
Sauvetage en mer	400	
Secours catholique	400	
Usagers du port	250	
USEP	200	
LA BOULE MORTAGNE	150	Sous réserve des statuts

TOUR DE FRANCE A LA VOILE

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de parrainage d'un bateau pour le Tour de France à la Voile 2009 pour une somme de 70 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal octroie une subvention de 70 € à l'opération « parrainage d'équipage ».

SEJOUR CENTRE DE LOISIRS

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Directeur du Centre de Loisirs a l'intention d'organiser un camp d'été en ARDECHE pour les enfants du 19 au 25 Juillet 2009

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide que la participation des familles sera de :

- Non ouvrant droits 380 €
- ouvrant droits 220 €
- passeport familles :
 - QF1 185 €
 - QF2 165 €

Le coût de ce camp restant à la charge de la commune s'élève à 2 000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte l'organisation d'un camp d'été en Ardèche du 19 au 25 Juillet 2009.

TARIFS PERISCOLAIRES CLSH

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide les tarifs périscolaires suivants à compter du 1er septembre 2009.

GARDERIE

	Matin 7 h 30 / 9 h 00	Soir 16 h 30 / 19 h 00
Non ouvrant droits	2,00 €	3,00 €
ouvrant droits	1,30 €	2,20 €
passeport familles	1,10 €	2,10 €

MARCHE FERMIER

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte la convention pour la réalisation du marché fermier le 26 juillet 2009 entre la chambre d'agriculture, la commune, l'association organisatrice et l'Agglomération Royan Atlantique et habilite le Maire à signer la dite convention.

AFFAIRE BERNARD

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un titre de recettes a été émis à l'encontre de Monsieur BERNARD Marc pour le stationnement de son bateau dans le bassin à flot du 1er novembre 2008 au 31 janvier 2009. Ce dernier conteste ce stationnement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal maintient le titre de recettes n°27 du 24/03/2009 pour un montant de 438,30 €.

COTISATIONS 2009

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte les cotisations 2009 suivantes et ce pour la durée du mandat :

COTI SATI ONS ART 6281	Cotisation 2009
Ass Dép des Maires	300
SIEM FLA	610
Féd Dép Group et protect ion des culture s	140
Syndic at Inform atique	312
CAUE 17	202,1
UNIM A	39

Solidarités du canton de Cozes	650
APMA C	77
Syndicat des chemins	160

CONTRIBUTIONS

Contributions aux regroupements des organismes ART 6554	CONTRIBUTIONS 2009
SIAH BSA	300

ABONNEMENTS

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte les abonnements suivants et ce pour la durée du mandat au tarif en vigueur :

LexisNexis
Haute Saintonge

PARTICIPATIONS 2009

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte les participations suivantes et ce pour la durée du mandat au tarif en vigueur :

Pour 2009 , la participation pour le CCAS est de 3 500 € et l'association Solidarité du canton de Cozes est de 648 €.

MINOTERIE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 4 mai 2009 qui décidait d'utiliser le droit de préemption pour l'acquisition de l'ancienne minoterie de la Rive au prix de 220 000 € TTC.

Les frais d'enregistrements et notariés s'élèvent à près de 6 000 € (estimation du notaire) et l'évacuation des silos, cuves et trémies se montent à 29 000 €.

Le total d'acquisition de l'immeuble nu s'élève donc à 257 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accepter les coûts sus mentionnés et a l'honneur de solliciter une subvention auprès de tous les organismes habilités à en donner (Conseil Général – Communauté d'Agglomération Royan Atlantique – Conseil Régional – DGE – etc..)

REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les principes applicables en matière de régime indemnitaire et plus particulièrement en ce qui concerne l'indemnité d'administration et de technicité (**IAT**) et l'indemnité de missions des préfetures (**IMP**) de la filière animation sont fixés par les textes suivants :

- loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement son article 88
- décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité
- arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité.

Monsieur le Maire propose d'attribuer le bénéfice de l'IAT et de l'IMP aux agents stagiaires et titulaires de la filière animation relevant des grades et cadres d'emplois énumérés ci-après, et de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire dans les limites suivantes :

GRADE	Montant annuel de référence au 1er octobre 2008		Nombre d'agents	Coefficient	
	IAT	IMP		IAT	IMP
Adjoint territoriale d'animation de 2ème classe	443,49	1143,37	2	0 à 4	0 à 2

Il propose d'arrêter la modulation individuelle, dans les limites figurant au tableau ci-dessous, sur la base des critères de :

- la manière de servir
- les suggestions de services
- la participation aux activités administratives et comptables.

GRADE	Montant annuel de référence au 1er octobre 2008		Nombre d'agents	Coefficient	
	IAT	IMP		IAT	IMP
Adjoint territoriale d'animation de 2ème classe	443,49	1143,37	2	0 à 4	0 à 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour et 1 voix contre :

- d'instituer l'indemnité d'administration et de technicité et l'indemnité des missions de préfecture, selon les modalités et conditions proposées ci-dessus, au bénéfice des agents titulaires, stagiaires nommés aux grades énumérés ci-après :

* Adjoint territoriale d'animation de 2ème classe

- de fixer le montant de l'enveloppe budgétaires par application des coefficients suivants :

GRADE	Montant annuel de référence au 1er octobre 2008		Nombre d'agents	Coefficient	
	IAT	IMP		IAT	IMP
Adjoint territoriale d'animation de 2ème classe	443,49	1143,37	2	0 à 4	0 à 2

- dit que Monsieur le Maire est chargé de déterminer, sur la base des critères définis plus haut, le montant individuel de l'indemnité d'administration et de technicité et de l'indemnité des missions de préfecture dans les limites maximales suivantes :

GRADE	Montant annuel de référence au 1er octobre 2008		Nombre d'agents	Coefficient	
	IAT	IMP		IAT	IMP
Adjoint territoriale d'animation de 2ème classe	443,49	1143,37	2	0 à 4	0 à 2

- Ces dispositions prendront effet à compter du 1er Juillet 2009
- Elle sera versée mensuellement
- cette indemnité est indexée sur la valeur du point
- le financement correspondant sera assuré par l'inscription au budget d'un crédit nécessaire limité à 2 100 € pour le second semestre 2009
- Madame la Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution de la présente.
- Ampliation sera adressée à :

* Monsieur le Receveur Municipal,

* Monsieur le Préfet

ENVELOPPE CANTONALE 2009

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération du 25 mai 2009 concernant l'enveloppe cantonale 2009 suite à une baisse des taux.

Motif de l'emprunt : *Financement sur emprunt du Programme d'Amélioration 2009 de la voirie communale approuvé par la Commission Permanente du Conseil Général dans sa séance du 10 Avril 2009*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article premier : Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes l'emprunt de la somme de 15 000 € destinée à financer ces travaux d'amélioration de voirie au taux de 4,06 % et dont le remboursement s'effectuera en 10 années à partir de 2009, avec

des frais de dossier à hauteur de 30 €.

Article 2 : La commune disposera pour retirer les fonds, un délai de **UN MOIS** à partir de la date de signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Epargne.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3 : Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 20 semestrialités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus. Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

Article 4 : Toute échéance non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

Article 5 : L'emprunteur pourra rembourser le prêt par anticipation en partie ou en totalité, à une date normale d'échéance, moyennant préavis d'un mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception à la Caisse d'Epargne.

Tous remboursement partiel pourra, au choix de l'emprunteur soit diminuer la durée résiduelle du prêt, dans ce cas il devra nécessairement être égal à un nombre entier d'échéances, soit diminuer le montant des échéances restant dues.

Le remboursement doit représenter au minimum $1/10^{\text{ème}}$ du capital emprunté, sauf s'il s'agit de son solde.

La Caisse d'Epargne exigera, à l'occasion de tous remboursement anticipé, une indemnité actuarielle si le taux de réemploi du capital par la Caisse d'Epargne est inférieur au taux du prêt remboursé par anticipation.

Cette indemnité est égale à la différence, en valeur actualisée, au taux de réemploi entre :

- d'une part, le montant des échéances de remboursement qu'aurait produit le capital remboursé sur la base du taux d'intérêt éventuellement révisé du présent prêt et sur la durée restant à courir.

- et d'autre part, le montant des échéances d'un prêt de même montant au taux de réemploi.

Le taux de réemploi est égal au taux de rendement actuariel (marché secondaire) de l'OAT (Obligation Assimilable du Trésor) dont la durée résiduelle es la plus proche de celle du prêt le jour du remboursement. Toutefois, cette indemnité n'est pas due en cas de prêt révisable.

Article 6 : La Commune s'engage :

1) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire la participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.

2) à reverser sans délai les sommes non employées dans le cas ou l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7 : La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

COMMISSION PERMANENTE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de la Commission permanente d'évaluation des transferts de charges.

- délégué titulaire : Monsieur FRESSIGNE Théodore
- délégué suppléant : Madame ARCOURT Jeanine

La séance est levée à 23 heures.